



président de conseil syndical de coproprietaire

Par **titiboubou**, le **12/09/2020 à 18:40**

bonjour ,

j'habite dans une résidence gérée par une agence immobiliere mais où il existe un conseil syndical.

Les prochaines elections du président du conseil syndical se passeront en decembre 2020.Actuellement il y a une présidente qui est réellue pratiquement automatiquement tous les ans car personne d'autre ne se présente contre elle.

Mais cette année une maîtresse d'école a décidé de se présenter mais il y a un petit soucis c'est que les votes se feront un mardi après midi à 14h30 et la personne qui souhaite se présenter contre l'actuelle présidente fait école à ce moment là et du coup les votes vont encore élirent l'actuelle présidente.

Je voudrais donc savoir si les votes peuvent quand même être effectués même si la personne qui a décidé de poser sa candidature n'est pas là.

Y a t il un texte de loi?et lequel qui explique que sachant qu'une autre personne se présente c'est quand même un cas de force majeur et que les votes peuvent bien avoir lieu?

Merci de pouvoir me répondre si toutefois je me suis bien fait comprendre

bonne soirée